

## COUR TERRITORIALE DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE N°20

*Équipement spécial pour les procès*

---

Lorsqu'un avocat a besoin d'équipement spécial pour le procès, notamment de l'équipement audiovisuel (téléphone conférence, tableau de papier, etc.), il doit dès que possible faire part de ses besoins au greffier en chef de la Cour avant la fin du jour ouvrable précédant le procès.

Lorsque de l'équipement spécial est nécessaire pour une audience de la Cour de circuit, l'avocat doit aviser le greffier en chef de la Cour dès que possible et au plus tard deux jours avant la Cour de circuit.

Juge en chef Faulkner  
14 décembre 2006